



Bourses et allocations d'études

Les aides financières

Les étudiants peuvent, selon des critères d'éligibilité, bénéficier d'une **aide régionale**, versée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

De même, ils peuvent prétendre au **dispositif Visale** (ex Clé - Caution locative étudiante Lokaviz) : la caution locative étudiante du Crous - Lokaviz est remplacé par [Visale](#). Visale est un [service](#) de cautionnement gratuit mis à disposition des jeunes de moins de 30 ans étudiants boursiers ou non. La prise en charge de cette aide garantit les loyers impayés sur une durée de 3 ans et à hauteur de 1200€ de loyer charges comprises. Il vous faut réaliser la demande en ligne sur la plateforme dédiée pour obtenir sous deux jours ouvrés le visa Visale à transmettre à votre futur propriétaire. Bon à savoir, pour compléter votre dispositif Visale, il vous est possible de cumuler avec d'autres [programmes](#) comme Loca-pass.

Les étudiants en grande difficulté financière soudaine peuvent bénéficier du **fond d'aide d'urgence**, alloué par la Région après études de leur dossier, afin de ne pas interrompre leurs études.

Dans le cadre des stages à l'étranger, les étudiants peuvent se voir octroyer, selon certains critères, une **bourse régionale**.

Dans le cadre du projet **Erasmus**, les étudiants bénéficient d'une aide financière, octroyée par l'Agence Européenne Erasmus.

Les étudiants désirant faire une demande de bourse ou d'allocation d'études peuvent se renseigner auprès du secrétariat de l'IFSI.

Les aides exceptionnelles Crous

Le Crous et le gouvernement ont mis en place une série d'aides exceptionnelles et ponctuelles. Consultez <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/aides-specifiques-1306> pour trouver toutes les mises à jour de ces aides. Pour vous accompagner dans votre quotidien vous y retrouverez des aides variés comme le passage de votre permis de conduire, des astuces pour la préparation du code... Consultez [ornikar](#) ou des ouvrages en bibliothèque universitaire.

A savoir : pour les demandes de bourses vous ne devez en aucun cas payer sur une plateforme avec votre carte bleue. En cas de problème, (paiement sur [un terminal](#)) consultez [la plateforme mise en place le gouvernement](#).